



## Vidéo 18 : PROVISIONS

Bonjour.

Aujourd'hui, nous allons parler des provisions.

[Slide définition provision]

Dans le bilan d'une entreprise, une provision est un élément du passif (un engagement) dont l'échéance ou le montant est incertain.

Une entreprise doit passer une provision lorsque :

- un évènement passé crée une obligation pour l'entreprise;
- lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ;
- et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée.

[Slide définition provision 2]

La provision permet de constater la perte de valeur d'un actif, c'est-à-dire de mesurer sa dépréciation. Selon les normes comptables internationales, on considère qu'un actif financier est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. En particulier, cette dépréciation peut résulter de la survenance de certains évènements qui ont un impact avéré sur les cash-flows futurs de l'actif. Concernant les instruments de dette, les évènements pouvant conduire à une dépréciation sont le défaut, le manquement d'une obligation contractuelle sur des flux de remboursement de principal ou intérêts, ou des difficultés financières significatives de l'emprunteur, avant même que des pertes soient constatées.

C'est l'International Accounting Standards Board (IASB) qui fixe les normes internationales d'information financière, plus connues au sein de la profession comptable et financière sous leur nom anglais d'International Financial Reporting Standards ou IFRS. Ces normes comptables sont destinées aux entreprises cotées ou faisant appel à des investisseurs afin d'harmoniser la présentation et la clarté de leurs états financiers.

[Slide IAS 39 rules]

La norme IAS 39 traite spécifiquement de la comptabilisation et de l'évaluation des instruments financiers. Elle repose sur le modèle des pertes encourues (incurred losses, encours douteux) pour la dépréciation des prêts. Ce modèle repose sur l'hypothèse que tous les prêts accordés seront remboursés, excepté si la preuve contraire est apportée en cours de vie du prêt. Ce n'est qu'à ce moment que le prêt est déprécié et la provision passée.

A noter que les normes comptables IAS 39 autorisent le provisionnement « collectif » sur la base des pertes encourues mais non encore déclarées (Incurred But Non Reported ou IBNR, encours non encore douteux). Selon les pays et les établissements, ce mode de provisionnement est plus ou moins utilisé, par exemple pour couvrir les risques sectoriels ou géographiques.

Illustrons le mécanisme de provisionnement sur l'exemple simple d'un crédit douteux (en défaut) :

- Premièrement, il se produit un évènement déclencheur : la contrepartie n'honore plus ses engagements (retards de paiement de plus de 90 jours sur capital et/ou intérêts) sur un ou plusieurs crédits.

## ***Le Risque de crédit Bancaire – Cours en ligne***



- Deuxièmement, pour chacun des crédits associés à la contrepartie, la banque estime sa perte probable en tenant compte de toutes les garanties qu'elle peut avoir sur les crédits, des possibilités de restructuration de la dette du client ou encore en utilisant ses statistiques internes de pertes (provisionnement statistique)

[Slide case study]

Prenons l'exemple d'un crédit à la consommation en défaut, dont le montant restant à rembourser de 1 000 EUR. La banque estime le montant des récupérations qu'elle va effectuer sur ce crédit. Cette estimation se base sur l'exploitation des données historiques de flux de recouvrement, par génération d'entrée au recouvrement et par période. Les pertes historiquement constatées ou anticipées sur ce type de crédits sont de 45% du montant restant dû à la date de défaut.

La banque provisionne un montant égal à  $1\ 000 \times 45\% = 450$  EUR qui vient alimenter le coût net du risque (c'est le montant des pertes au titre du risque de crédit sur la période). La somme des montants provisionnés sur l'ensemble des crédits s'appelle le stock de provisions. Si cette estimation varie au cours du temps (remboursements partiels du client ou aggravation de la situation du client), le montant de provision varie également, à la baisse ou à la hausse. Lors de la clôture du dossier, deux cas peuvent se produire :

- [Slide case study 2]Les pertes sont supérieures à la provision constituée, il y a une perte non couverte. Par exemple : la banque a recouvré 300 EUR, il y a une perte non couverte de  $(1\ 000 - 300) - 450 = 250$  EUR qui viendront alimenter le coût du risque.
- [Slide case study 3]La provision est supérieure à la perte finale, il y a une reprise de provision. Par exemple : la banque a recouvré 600 EUR, la reprise de provision est égale à  $450 - (1\ 000 - 600) = 50$  EUR qui viendront diminuer le coût du risque.

Les crises des années 2007-2012 ont révélé que le processus de provisionnement des actifs financiers était trop tardif puisqu'il ne survient que lorsque certains événements se sont déjà produits, et de fait, les normes IAS 39 auraient contribué à accentuer la crise. L'IASB, dont nous avons déjà parlé, a élaboré de nouvelles normes comptables pour les actifs financiers, normes dites IFRS 9. Le principe est de provisionner tous les encours de crédit sains et ce dès l'octroi de prêt. Le montant de provision est alors égal à la perte attendue (appelée Expected Credit Loss par la norme ou ECL) sur le prêt. En réalité, la norme distingue trois étapes dans le provisionnement :

[Slide graphique buckets 1, 2, 3]

- Etape 1: Pour tous les prêts dont la qualité de crédit ne s'est pas dégradée de manière significative depuis l'octroi, la provision est égale à l'expected credit loss sur un horizon d'un an.
- Etape 2 : Dès lors que la qualité de crédit sur le prêt s'est dégradée de manière significative depuis l'octroi, la provision se calcule sur la base de l'expected credit loss sur toute la durée de vie du prêt. Il en résulte un saut brutal de provision au moment du passage de l'étape 1 à l'étape 2. A noter qu'un prêt dans l'étape 2 aura une provision qui aura tendance à décroître puisque sa durée de vie résiduelle diminue.
- Enfin dans l'étape 3, le prêt est en défaut et la provision est encore égale à la perte attendue sur toute la durée de vie résiduelle.

Nous attirons l'attention sur le fait que le critère définissant le transfert entre l'étape 1 et l'étape 2

## ***Le Risque de crédit Bancaire – Cours en ligne***



repose sur un niveau de risque relatif entre le risque sur le prêt à la date d'octroi et le risque à la date actuelle. Par exemple, un prêt accordé à un client très risqué est en principe alloué à l'étape 1 et il y restera tant que sa qualité de crédit ne se détériorera pas.

[Slide formule IFRS]

En termes plus quantitatifs, le calcul de la provision dans la norme IFRS 9 doit prendre en compte les éléments les plus proches de la réalité économique concernant les encours de crédit et les probabilités de défaut aux différents horizons de temps, les taux de perte et les facteurs d'actualisation de l'argent. Ainsi, la perte attendue sur chaque période de temps est égale au produit de l'encours tenant compte des tirages potentiels et remboursements anticipés multiplié par la probabilité de défaut marginale sur la période et par le taux de perte. En actualisant chacune de ces pertes et en faisant la somme (sur un horizon d'un an dans l'étape 1 et sur toute la durée de vie en étape 2), on obtient l'Expected Credit Loss.

En résumé, qu'avons-nous appris ?

- Dans la norme actuelle dite IAS 39, une provision spécifique doit être passée sur un prêt lorsqu'un événement s'est produit et qui conduit la banque à penser qu'elle va subir une perte économique quantifiable.
- Cette norme aurait accentué les effets de la crise en reconnaissant les pertes potentielles de manière tardive.
- Un nouvelle norme de provisionnement collectif va entrer en vigueur en 2018 et va exiger un provisionnement sur les encours sains : une provision égale à l'expected credit loss sur un an pour les prêts qui ne se sont pas dégradés de manière significative depuis l'octroi, et une provision égale à l'expected credit loss sur toute la durée du prêt pour tous ceux qui se sont dégradés de manière significative depuis l'octroi.